

---

EXAMEN D'ACCES AU STAGE  
PROFESSIONNEL  
DE MANDATAIRE JUDICIAIRE  
Session 2025

---

EPREUVE : DROIT DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION

Durée 1h30  
Coefficient : 3

JEUDI 3 AVRIL 2025  
9h à 10h30

Depuis 2022, la société civile immobilière 123 donne en location un local professionnel à la SARL ABC, dirigée par son gérant Maxime Champion, pour un loyer mensuel de 3000 €. Maxime s'est porté caution, à hauteur de 60 000 €. Comme le bail, le cautionnement a été conclu par acte sous seing privé contresigné par avocats.

La SARL ABC a été placée en redressement judiciaire par jugement du 3 février 2025. Aucun administrateur n'a été désigné. La SCI a régulièrement déclaré au passif une créance de 30 000 €, correspondant au montant de sa créance à l'ouverture de la procédure. Par ailleurs, après plusieurs mises en demeure adressées à Maxime de satisfaire à son engagement de caution, restées vaines, elle a fait pratiquer une saisie conservatoire sur une créance dont Maxime est titulaire à l'égard de Jean. Maxime est en effet créancier de Jean pour une somme de 25 000 €, correspondant au solde du prix de vente de la Ferrari qu'il lui vendue le mois dernier.

L'acte de saisie conservatoire a été signifié à Jean le 3 mars 2025 et dénoncé à Maxime le 11 du même mois. Il mentionne le contrat de bail et le contrat de cautionnement en vertu en vertu desquels il est pratiqué.

La SCI a-t-elle respecté toutes les conditions pour pratiquer cette saisie conservatoire ? Celle-ci pourrait-elle être contestée ? Pour quels motifs ? Selon quelle procédure ? (10 pts)

A supposer qu'aucune contestation ne soit formée (ou que, formée, la contestation soit rejetée), quelles seraient les démarches subséquentes à réaliser par la SCI ? (5 pts)

Quelles seraient les perspectives de la SCI, selon que la société obtient le bénéfice d'un plan de redressement ou est finalement placée en liquidation judiciaire ? (5 pts)